

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR. -----
Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 19 mai 2017. -----
Le Président, M. Luc DELIRE ouvre la séance à 09 H 15.-----
Les Secrétaires sont MM. Christophe BOMBLED et Yves DEPAS. -----
L'ordre du jour a été établi comme suit : -----
Ouverture de la séance par M. le Président. -----
Appel nominal des Conseillers. -----
Dépôt du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2017. -----
Communication du Président (s'il y a lieu). -----
Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu).-----
Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote des résolutions. -----
1^e Commission : 74/17, 75/17, 76/17, 84/17, 88/17, 89/17, 95/17, 96/17, 97/17 -----
2^e Commission : 91/17, 93/17, 94/17, 101/17-----
3^e Commission : pas de dossier -----
4^e Commission : 80/17, 98/17, 99/17, 100/17, 103/17, 104/17, 105/17, 106/17 -----
Clôture de la séance par M. le Président. -----
Liste des affaires portées à l'ordre du jour. -----
1^{ère} Commission : -----
Affaire 74/17 : Premier tableau des modifications budgétaires liées au compte. -----
Affaire 75/17 : Deuxième tableau des modifications budgétaires. -----
Affaire 76/17 : Premier et deuxième tableaux des modifications budgétaires - Autorisations
d'emprunt.-----
Affaire 84/17 : S.C.R.L. «LOTH-INFO» Démission de Monsieur Philippe BULTOT de son
poste de représentant à l'assemblée générale et de son poste d'administrateur – Désignation
d'un représentant à l'assemblée générale et d'un candidat au poste d'administrateur. -----
Démission de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN de son poste d'administrateur –
Désignation d'un candidat au poste d'administrateur. -----
Affaire 88/17 : Conventions relatives à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre des
financements alternatifs des investissements économiseurs d'énergie et des infrastructures
sportives UREBA II (PROV0004/013/a-Campus Provincial Bloc 80 à Namur) -
Approbation.-----
Affaire 89/17 : Comptes et bilan 2016. -----
Affaire 95/17 : Fabrique d'église orthodoxe grecque des Saints Raphaël, Nicolas et Irène, sise
à Namur - Compte 2016 – Avis. -----
Affaire 96/17 : Intercommunale "BEP" - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 -
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. -----
Affaire 97/17 : Intercommunale "BEP-EXPANSION ECONOMIQUE" - Assemblée générale
ordinaire du 20 juin 2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.-----
2^{ème} Commission : -----
Affaire 91/17 : D.A.S.S. - Remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE en qualité de
représentant de la Province de Namur à l'AG de l' AIS Dinant-Philippeville. -----
Affaire 93/17 : ASPASC – Secteur de la Culture et des Loisirs - Subventions – mai 2017.-----
Affaire 94/17 :-Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – SPAF – Assemblée générale du 23
juin 2017 – Ordre du jour – Approbation. -----
Affaire 101/17 : ---Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS –
Assemblée générale Ordinaire du 7 juin 2017 – Ordre du jour – Approbation. -----
3^e Commission : pas de dossier -----
4^{ème} Commission : -----
Affaire 80/17 : MARCHE DE SERVICES - Désignation d'un auteur de projet pour la création

du plan d'aménagement et la conception de la nouvelle zone humide au Domaine provincial de Chevetogne – CE2017/2 estimé à 141.000,00 euros TVAC. -----
Affaire 98/17 : Intercommunale "BEP-ENVIRONNEMENT" - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. -----
Affaire 99/17 : Intercommunale "BEP-CREMATORIUM" - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. -----
Affaire 100/17 : Administration de l'Environnement et des Services Techniques – Secteur Environnement – Demande de subvention. -----
Affaire 103/17 : Place verte à Florennes- vente parcelle à la Sprl Energy Express Tourneur. ---
Affaire 104/17 : STP - Cellule Environnement - Convention in house BEP. -----
Affaire 105/17 : SWDE - Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2017 à 15 heures30- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. -----
Affaire 106/17 : SWDE - Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2017 à 15 heures Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. -----

M. le Gouverneur, Denis MATHEN et M. le Directeur Général, Valéry ZUINEN, assistent à la réunion. -----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2017 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers. -----

Appel nominal des Conseillers.-----

Présents : -----

Groupe M.R. : Coraline ABSIL, Françoise BAILY-BERGER, Christophe BOMBLED, Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Jean-Marc VAN ESPEN. -----

Groupe P.S. : Freddy CABARAUX, Philippe CARLIER, Catherine COLLARD, Yves DEPAS, Paul LAMBOTTE, Denis LISELELE, Yvan PETIT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe C.D.H : Etienne BERTRAND, Michel COLLINGE, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Lionel NAOME, Françoise SARTO-PIETTE. -----

Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Etienne CLEDA, Michel SOMVILLE, Eric VAN POELVOORDE. -----

Excusés : Jean-Louis CLOSE (PS), Dominique NOTTE (PS).-----

Absent : René LADOUCE (MR). -----

Arrivée de Messieurs Jean-Claude NIHOUL (CDH) et Luc GENNART (MR) à 9h20.-----

Monsieur Éric VAN POELVOORDE, Conseiller provincial du groupe Ecolo, pose une question orale concernant les activités et le fonctionnement de la Fondation Gouverneur René Close. -----

Mme ABSIL et M. VAN POELVOORDE interviennent successivement. -----

Monsieur Éric VAN POELVOORDE, Conseiller provincial du groupe Ecolo, pose une question orale concernant la formation en permaculture pour étudiants en agronomie de l'Ecole provinciale.-----

MM. P. BULTOT, VAN POELVOORDE, P. BULTOT interviennent successivement.-----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports. -----

M. le Président aborde les dossiers de la 1^{ère} Commission : -----

M. le Président propose d'aborder l'affaire 89/17 : Comptes et bilan 2016. Les membres du Conseil marquent leur accord sur cette proposition.-----

Affaire 89/17 : Comptes et bilan 2016.-----

Le Rapporteur, Mme SARTO-PIETTE lit le rapport rédigé.-----

MM. VAN ESPEN, BALON-PERIN, PETIT, CLEDA, CABARAUX, FOURNAUX et VAN ESPEN interviennent successivement. -----

M. BALON-PERIN quitte le Conseil.-----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU les articles L2212-68, L2232-8, L2231-9 du CDLD ;-----

VU les comptes et bilan de l'exercice 2016 ;-----

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, -----

l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ; -----

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier faisant fonction en date du; -

VU l'avis positif rendu par le Directeur financier faisant fonction en date du;-----

VU la proposition du Collège Provincial ; -----

VU l'avis de sa première Commission ;-----

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions; -----

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité ;-----

ARRÊTE : -----

Article 1er : Les Comptes et Bilan de l'exercice 2016 soumis à notre Assemblée par le Collège Provincial, sont arrêtés aux montants suivants : -----

| Compte budgétaire | | 2016 | 2015 | 2014 |
|-------------------|---------------------|----------------|---------------|---------------|
| Ordinaire | Résultat budgétaire | 5.105.476,45 | 1.973.552,47 | 2.868.237,10 |
| | Résultat comptable | 10.834.154,52 | 10.964.922,36 | 10.670.803,33 |
| Extraordinaire | Résultat budgétaire | -32.928.360,71 | 18.748,66 | 6.766.101,30 |
| | Résultat comptable | 10.294.105,63 | 16.069.579,56 | 23.785.312,15 |

| Compte de résultat | 2016 | 2015 | 2014 |
|--------------------|--------------|--------------|--------------|
| Résultat | 3.416.145,48 | 3.035.648,90 | 1.846.081,31 |

| Bilan | 2016 | 2015 | 2014 |
|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Total du bilan | 243.780.447,41 | 251.419.014,91 | 259.528.412,87 |

| Eléments hors bilan | 2016 | 2015 | 2014 |
|---------------------|------|------|------|
| | | | |

| | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Fonds de pension Ethias | 60.374.958,06 | 60.298.708,00 | 60.374.958,06 |
| Garanties de la Province au profit de tiers | 38.667.538,36 | 42.035.911,56 | 42.445.581,56 |

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que les comptes sommaires seront insérés au Bulletin Provincial. -----

Namur, le 19 mai 2017-----

Le Directeur Général, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire 74/17 : Premier tableau des modifications budgétaires liées au compte. -----

Le Rapporteur, Mme SARTO-PIETTE lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes MR, CDH et PS votent pour, les membres du groupe ECOLO s'abstiennent. Décision : Le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l'article L 2231-2 ; -----

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2017 ; -----

VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ; -----

VU le budget provincial provincial pour l'exercice 2017 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 24 janvier 2017 -----

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ; -----

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11/04/2017 et joint en annexe ; -----

VU le rapport de la 1^{ère} Commission émettant son avis ; -----

ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L 2231-9 à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne. -----

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions ; -----

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité; -----

ARRÊTE : -----

La MB1/2017 aux montants suivants : -----

| | Résultats Budget Initial 2017 | MB1/2017 | Résultats après MB1 2017 |
|------------------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| BUDGET ORDINAIRE | | | |
| Boni (tableau de tête) | 241.161,00 € | 4.864.317,00 € | 5.105.478,00 € |
| Exercice Propre | 374.798,00 € | -225.000,00 € | 149.798,00 € |
| Exercices Antérieurs | - 647.506,00 € | 1.624.112,00 € | 976.606,00 € |
| Prélèvements | 629.334,00 € | -196.201,00 € | 433.133,00 € |
| TOTAL | 597.787,00 € | 6.067.228,00 € | 6.665.015,00 € |
| BUDGET EXTRAORDINAIRE | | | |
| Boni (tableau de tête) | 4.611.549,00 € | -4.611.549,00 € | 0,00 € |
| Mali (tableau de tête) | 0,00 € | 32.928.361,00 € | 32.928.361,00 € |

| | | | |
|----------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Exercice Propre | - 4.718.825,00 € | 0,00 € | - 4.718.825,00 € |
| Exercices Antérieurs | - 45.000,00 € | 39.731.044,00 € | 39.686.044,00 € |
| Prélèvements | 4.808.788,00 € | 196.201,00 € | 5.004.989,00 € |
| TOTAL | 4.656.512,00 € | 2.387.335,00 € | 7.043.847,00 € |

Namur, le 19 mai 2017-----
Le Directeur Général, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire 75/17 : Deuxième tableau des modifications budgétaires. -----
Le Rapporteur, Mme SARTO-PIETTE lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes MR et CDH votent pour, les membres des groupes PS et ECOLO s'abstiennent. Décision : Le Conseil adopte la résolution : -----
Le Conseil Provincial, -----
VU le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l'article L 2231-2 ; -----
VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2017 ; -----
VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ; -----
VU le budget provincial provincial pour l'exercice 2017 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 24 janvier 2017 -----
CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ; -----
VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11/04/2017 et joint en annexe ; -----
VU le rapport de la 1^{ère} Commission émettant son avis ; -----
ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L 2231-9 à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.
CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ; -----
CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité;
ARRÊTE : -----
La MB2/2017 aux montants suivants : -----

| | Résultats Budget MB2 2017 | MB2/2017 | Résultats après MB2 2017 |
|--------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| BUDGET ORDINAIRE | | | |
| Boni (tableau de tête) | 5.105.478,00 € | 0,00 € | 5.105.478,00 € |
| Exercice Propre | 149.798,00 € | 88.158,00 € | 237.956,00 € |
| Exercices Antérieurs | 976.606,00 € | -665.360,00 € | 311.246,00 € |
| Prélèvements | 433.133,00 € | -838.213,00 € | -405.080,00 € |
| TOTAL | 6.665.015,00 € | -1.415.415,00 € | 5.249.600,00 € |
| BUDGET EXTRAORDINAIRE | | | |
| Mali (tableau de tête) | 32.928.361,00 € | 0,00 € | 32.928.361,00 € |
| Exercice Propre | -4.718.825,00 € | -423.243,00 € | 5.624.202,00 € |
| Exercices Antérieurs | 39.686.044,00 € | -456.413,00 € | 39.229.631,00 € |
| Prélèvements | 5.004.989,00 € | 409.213,00 € | 5.414.202,00 € |

| | | | |
|-------|----------------|---------------|----------------|
| TOTAL | 7.043.847,00 € | -470.443,00 € | 6.573.404,00 € |
|-------|----------------|---------------|----------------|

Namur, le 19/05/2017 -----

Le Directeur Général, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire 76/17 : Premier et deuxième tableaux des modifications budgétaires - Autorisations d'emprunt. -----

Le Rapporteur, Mme SARTO-PIETTE lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes MR, CDH et Ecolo votent pour, les membres du groupe PS s'abstiennent. Décision : Le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU les premier et deuxième tableaux des modifications budgétaires de l'exercice 2017 ; -----

VU la proposition du Collège provincial ; -----

VU l'article L2222-1 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; -----

CONSIDÉRANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 euros et que conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ; -----

VU l'avis rendu par le Directeur financier ff en date du 11 avril 2017 et joint en annexe ; -----

VU le rapport de la 1ère Commission, en date du 16 mai 2017, émettant son avis ; -----

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 22 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions ; -----

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité; -----

ARRÊTE : -----

Article unique : Le Collège provincial est autorisé à contracter, conformément à la législation sur les marchés publics, les emprunts repris aux premier et deuxième tableaux des modifications budgétaires, en vue de financer les dépenses extraordinaires y prévues. -----

Namur, le 19/05/2017 -----

Le Directeur Général, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire 84/17 : S.C.R.L. «LOTH-INFO» Démission de Monsieur Philippe BULTOT de son poste de représentant à l'assemblée générale et de son poste d'administrateur - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale et d'un candidat au poste d'administrateur. -----

Démission de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN de son poste d'administrateur - Désignation d'un candidat au poste d'administrateur. -----

Le Rapporteur, Mme SARTO-PIETTE lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial de Namur -----

VU l'article L2223-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation disposant qu'une province peut créer ou participer à une ASBL ou une autre association ; -----

ATTENDU QUE la Province de Namur est membre de la S.C.R.L. « LOTH-INFO » ; -----

VU sa résolution du 26 avril 2013, le Conseil provincial désignant 5 représentants à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. « LOTH-INFO », à savoir : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN (MR), Monsieur Philippe BULTOT (MR), Monsieur Yvan PETIT (PS), Monsieur Dominique NOTTE (PS), Monsieur Jean-Claude NIHOUL (CDH) ; -----

VU sa résolution du 21 juin 2013, proposant la candidature de 9 représentants provinciaux aux fonctions d'administrateurs de la S.C.R.L. « LOTH-INFO » à savoir : Monsieur Jean-

Marc VAN ESPEN (MR), Monsieur Philippe BULTOT (MR), Monsieur Jean-Marie CHEFFERT (MR), Monsieur Dominique NOTTE (PS), Monsieur Yvan PETIT (PS), Monsieur Frédéric LALOUX (PS), Monsieur Jean-Claude NIHOUL (CDH), Monsieur Lionel NAOMÉ (CDH), Monsieur Georges BALON-PERIN (ECOLO) ; -----
VU sa résolution du 21 février 2014, désignant Madame Dominique RENIER en tant que candidate au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric LALOUX (PS) démissionnaire de ses fonctions de conseiller provincial ; -----
VU sa résolution du 12 décembre 2014, désignant Monsieur Khalid THORY en tant que candidat au poste d'administrateur en remplacement de Madame Dominique RENIER (PS) démissionnaire de ses fonctions de conseiller provincial ; -----
VU sa résolution du 29 avril 2016, désignant Monsieur Jean-Marie CHEFFERT en tant que représentant de la Province de Namur à l'assemblée générale en remplacement de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN (MR) et proposant la candidature de Monsieur Michel COLLINGE au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Lionel NAOMÉ (CDH) ; -----
ATTENDU QUE par courrier du 21 mars 2017, Monsieur Philippe BULTOT a informé Monsieur Jean-Marie CHEFFERT de sa décision de démissionner de ses fonctions à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la S.C.R.L. « LOTH INFO » ; -----
ATTENDU QUE par courrier du 22 mars 2017, Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN a informé Monsieur Jean-Marie CHEFFERT de son intention de démissionner de son mandat d'administrateur ; -----
VU les articles 25 et 18 des statuts prévoyant que les représentants à l'assemblée générale et les candidats aux postes d'administrateurs sont désignés par le Conseil provincial à la proportionnelle du Conseil conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ; -----
ATTENDU QU'il convient de désigner un représentant du groupe politique MR à l'assemblée générale et de proposer un candidat du groupe politique MR au poste d'administrateur de la Province de Namur, en remplacement de Monsieur Philippe BULTOT ; -----
ATTENDU QU'il convient de proposer un candidat du groupe politique MR au poste d'administrateur de la Province de Namur, en remplacement de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN ; -----
VU la proposition du Collège provincial du 10 mai 2017 ; -----
VU le rapport de sa 1ère Commission ; -----
CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ; -----
CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité ; -----
DECIDE : -----
Article 1 : Monsieur Arnaud MAQUILLE (MR) est désigné(e) en tant que représentant de la Province de Namur à l'assemblée générale de la S.C.R.L. « LOTH-INFO » en remplacement de Monsieur Philippe BULTOT. -----
Article 2 : De proposer la candidature de Monsieur Arnaud MAQUILLE (MR) au poste d'administrateur pour la Province de Namur de la S.C.R.L. « LOTH INFO » en remplacement de Monsieur Philippe BULTOT. -----
Article 3 : De proposer la candidature de Madame Françoise BAILY-BERGER (MR) au poste d'administrateur pour la Province de Namur de la S.C.R.L. « LOTH-INFO » en remplacement de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN. -----
Article 4 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales. -----
Article 5 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----
Article 6 : Une expédition de la présente décision sera adressée aux représentants désignés, ainsi qu'au président de la S.C.R.L. « LOTH INFO ». -----
Namur, le 19 mai 2017 -----

Le Directeur général, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire 88/17 : Conventions relatives à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre des financements alternatifs des investissements économiseurs d'énergie et des infrastructures sportives UREBA II (PROV0004/013/a-Campus Provincial Bloc 80 à Namur) - Approbation
Le Rapporteur, Mme SARTO-PIETTE lit le rapport rédigé.-----

M. COLLINGE sort de séance pour le vote.-----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :-----

Le Conseil Provincial, -----

VU la décision du Gouvernement wallon du 28 mars 2013, d'attribuer à la Province de Namur une subvention maximale de 189 284,22 € dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments en Wallonie UREBA II.-----

VU la décision du Collège provincial du 04 septembre 2014 par laquelle le pouvoir organisateur décidant de réaliser la dépense pour le projet : Campus Provincial Bloc 80 à Namur - Remplacement des menuiseries extérieures.-----

VU que cet investissement UREBA II, référencé PROV0004/013/a entre dans les projets repris dans le cadre du financement alternatif mis en place par le Centre Régional d'Aide aux Communes « CRAC ».-----

CONSIDERANT QUE cette subvention doit être officiellement sollicitée et qu'elle est conditionnée à la signature d'une convention avec le « CRAC » et « BELFIUS » ;-----

CONSIDERANT QU'il convient de solliciter officiellement ce prêt et d'approuver cette convention ;-----

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;-----

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions ;-----

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff. en date du 21 avril 2017 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier ff. en date du 04 mai 2017; -----

VU le rapport de la 1ière Commission ;-----

ARRETE :-----

Article 1 er : Décide de solliciter un prêt d'un montant total de 189 284,22 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 28 mars 2013.-----

Article 2 : Approuve les termes des conventions ci-annexées.-----

Article 3 : Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides.-----

Namur, le 19 mai 2017 -----

Le Directeur général, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

M. COLLINGE rejoint la séance du Conseil. -----

Arrivée de M. C. BULTOT à 10h00 -----

Affaire 95/17 : Fabrique d'église orthodoxe grecque des Saints Raphaël, Nicolas et Irène, sise à Namur - Compte 2016 – Avis.-----

Le Rapporteur, Mme SARTO-PIETTE lit le rapport rédigé.-----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises et, plus particulièrement, ses articles 9, 10, 12, 36, 37 et 85 ; -----

VU les articles 18bis et 19bis de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes tels que réformés par les articles 56 et 57 du décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes, notamment, des fabriques d'église du culte orthodoxe ; -----

VU la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ; -----

VU l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ; -----

VU l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant le modèle des comptes et budgets ; -----

VU l'arrêté de la Région wallonne, daté du 3 juin 2003, portant reconnaissance de la paroisse orthodoxe Saints Raphaël, Nicolas et Irène, sise à Saint-Servais (Namur) ; -----

VU les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -----

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives des actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ; -----

CONSIDERANT qu'en application des prescrits légaux de la loi du 4 mars 1870, une copie du compte 2016 de la fabrique d'église orthodoxe Saints Raphaël, Nicolas et Irène a été transmise, le 2 mai 2017 et, simultanément, au Conseil provincial de Namur, à l'organe représentatif du culte et au Gouvernement wallon ; -----

CONSIDERANT que ledit compte était accompagné des justificatifs nécessaires à son instruction de sorte que l'Administration provinciale a rendu une appréciation positive de complétude technique sur ce dossier le 3 mai 2017; -----

CONSIDERANT que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon, c'est au Conseil provincial qu'il appartient de remettre un avis sur l'adoption du compte 2016 de la fabrique d'église Saints Raphaël, Nicolas et Irène ; -----

CONSIDERANT que cet avis doit être notifié au Gouvernement wallon, qui est la seule autorité de tutelle, dans les 40 jours de la réception desdits documents ; -----

VU le budget 2016 de ladite fabrique, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 27 octobre 2015, présentant une balance des recettes et des dépenses s'équilibrant, à 9.500,00€, moyennant une intervention de secours de la province de Namur, au service ordinaire, de 6.428,00€ ; -----

VU le compte 2016 de ladite fabrique, arrêté par son Conseil en date du 29 mars 2017, dont l'analyse a permis de constater : -----

1. Toutes les opérations reprises en comptabilité ont été correctement justifiées par le biais des pièces annexées. -----

2. Les recettes et les dépenses reprises dans le présent compte correspondent respectivement aux encaissements et décaissements effectivement enregistrés au cours de l'exercice comptable 2016. -----

3. La balance des recettes et des dépenses présente un boni de 1.648,28€. -----

Le solde comptable sera reporté au sein du budget 2018 et diminuera automatiquement l'intervention de secours qui sera versée pour cet exercice. -----

4. La page « 1 » du compte 2016 mentionne bien en recettes ordinaires à l'article 1.11, un subside ordinaire versé par la Province de Namur pour 2016 égal à 6.428,00€. -----

5. Le reliquat du compte 2015, soit 2.175,75€, a été correctement reporté en recettes extraordinaires (article 1.17). -----

6.L'encaisse au 31 décembre 2016 s'élève à 28,77€. -----

7.Le solde du compte courant au 7 mars 2017 s'élève à 1.619,51€. -----

8.Plusieurs dépassements de crédits budgétaires ont été constatés au sein des chapitres 1 et 2 des dépenses ordinaires mais, n'engendrant pas de dépassement global au niveau desdits chapitres de dépenses, ces derniers peuvent être tolérés.-----

L'augmentation la plus significative portant sur l'article 2.38 intitulé « Chauffage » (passant de 200,00€ à 392,46€), est justifiée par le Conseil de fabrique dans son acte administratif de par le fait que plusieurs pièces ont dû être remplacées lors de l'entretien de l'installation de chauffage et que cette dépense n'était pas prévisible.-----

9.La fabrique d'église ne disposait d'aucun avoir sur compte d'épargne ni de placements sur comptes à terme au cours de cet exercice. -----

10.La balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :-----

Service ordinaire-----

Recettes : 9.387,49€-----

Dépenses : 9.914,96€-----

Balance : - 527,47€-----

Service extraordinaire-----

Recettes : 2.175,75€-----

Dépenses : 0,00€-----

Balance : 2.175,75€-----

Recettes totales : 11.563,24€-----

Dépenses totales : 9.914,96€-----

Solde comptable : +1.648,28€ ;-----

VU le rapport de sa 1ère Commission ; -----

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ; -----

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;--

DECIDE : -----

Article 1er : Un avis favorable à l'approbation par le Ministre de tutelle du compte 2016 de la fabrique d'église orthodoxe Saints Raphaël, Nicolas et Irène, sise à Namur, tel que dressé et approuvé en séance du Conseil de fabrique le 29 mars 2017, se présentant comme suit :-----

Service ordinaire -----

Recettes : 9.387,49€-----

Dépenses : 9.914,96€-----

Balance : - 527,47€-----

Service extraordinaire-----

Recettes : 2.175,75€-----

Dépenses : 0,00€-----

Balance : 2.175,75€-----

Recettes totales : 11.563,24€-----

Dépenses totales : 9.914,96€-----

Solde comptable : +1.648,28€, -----

est émis. -----

Article 2 : La présente résolution sera publiée par extrait au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Article 3 : Une expédition conforme de la présente résolution sera adressée à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé. -----

Une copie pour information sera transmise : -----

à Monseigneur ATHENAGORAS, Métropolitain-Archevêque du Patriarcat Oecuménique de Constantinople -----

à Monsieur S. FARCAS, Président du Conseil de Fabrique d'église -----
à Madame B. LACREMANS, Directrice du Service du budget et Directrice financière ffons --
aux Services juridiques de la Province de Namur. -----

Namur, le 19 mai 2017 -----
Le Directeur général, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire 96/17 : Intercommunale "BEP" - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 -
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. -----

Le Rapporteur, Mme SARTO-PIETTE lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution, amendée lors de la 1^{ère} Commission, aux voix. Décision : Le
Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution amendée : -----

Le Conseil Provincial de Namur, -----

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP » ; ----

VU les statuts de ladite intercommunale ; -----

VU sa résolution du 12 novembre 2012 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée
générale de l'intercommunale « BEP », à savoir Monsieur Christophe BOMBLED, Monsieur
Arnaud MAQUILLE, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Monsieur Eddy FONTAINE et
Monsieur Jean-Claude NIHOUL ; -----

VU sa résolution du 5 septembre 2014 désignant Monsieur Eddy FONTAINE en qualité de
représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP », en remplacement de
Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE ; -----

VU sa résolution du 25 mars 2016 désignant Monsieur Philippe CARLIER en qualité de
cinquième représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP » ; -----

VU sa résolution du 24 mars 2017 désignant Monsieur Freddy CABARAUX en qualité de
représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP » en remplacement de
Monsieur Eddy FONTAINE ; -----

VU le courrier daté du 28 avril 2017 de Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général,
informant la Province de Namur de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de
l'intercommunale « BEP » qui se déroulera le mardi 20 juin 2017 à 17h30 au Burogest Office
Park : 2 Avenue des Dessus-de-Lives à 5101 Namur (Loyers) ; -----

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire : -----

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016 ; -----

Gouvernance et éthique en Wallonie ; -----

Approbation du rapport d'activité 2016 ; -----

Approbation du rapport de gestion 2016 et des comptes annuels 2016 ; -----

Décharge à donner aux administrateurs ; -----

Décharge à donner au commissaire réviseur ; -----

Désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'administrateur représentant la
Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE ; -----

VU l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant
qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du
jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la
Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le
Conseil provincial ; -----

CONSIDERANT QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur chaque point inscrit
à l'ordre du jour ; -----

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ; -----

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 0
abstentions ; -----

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité ; -----
DECIDE : -----
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016. -----
Article 2 : D'approuver le rapport d'activités 2016. -----
Article 3 : D'approuver les comptes annuels 2016 et le rapport de gestion 2016. -----
Article 4 : De donner décharge aux administrateurs. -----
Article 5 : De donner décharge au commissaire réviseur. -----
Article 6 : D'approuver la désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité
d'administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE. --
Article 7 : Expédition de la présente résolution sera adressée : -----
au Président de l'intercommunale « BEP ». -----
aux représentants provinciaux aux assemblées générales de l'intercommunale, à charge pour
ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle. -----
Article 8 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en
ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----
Namur, le 19 mai 2017. -----
Le Directeur général, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire 97/17 : Intercommunale "BEP-EXPANSION ECONOMIQUE" - Assemblée générale
ordinaire du 20 juin 2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. -----
Le Rapporteur, Mme SARTO-PIETTE lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution, amendée lors de la 1ère Commission, aux voix. Décision :
Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution amendée : -----
Le Conseil Provincial de Namur -----
CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP-
EXPANSION ECONOMIQUE » ; -----
VU les statuts de ladite intercommunale ; -----
VU sa résolution du 12 novembre 2012 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée
générale de l'intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE », à savoir Monsieur
Luc GENNART, Monsieur René LADOUCE, Monsieur Yves DEPAS, Monsieur Claude
BULTOT et Monsieur Etienne BERTRAND ; -----
VU le courrier daté du 28 avril 2017 de Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général,
informant la Province de Namur de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de
l'intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE » qui se déroulera le mardi 20 juin
2017 à 17h30 au Burogest Office Park : 2 Avenue des Dessus-de-Lives à 5101 Namur
(Loyers) ; -----
VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire : -----
Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016 ; -----
Gouvernance et éthique en Wallonie ; -----
Approbation du rapport d'activités 2016 ; -----
Approbation du rapport de gestion 2016 et des comptes annuels 2016 ; -----
Décharge à donner aux administrateurs ; -----
Décharge à donner au commissaire réviseur ; -----
Désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'administrateur représentant la
Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE ; -----
VU l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant
qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du
jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la



Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

CONSIDERANT QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur chaque point inscrit à l'ordre du jour ; -----

VU le rapport de sa 1ère Commission ; -----

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ; -----

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité ; -----

DECIDE : -----

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016. -----

Article 2 : D'approuver le rapport d'activité 2016. -----

Article 3 : D'approuver les comptes annuels 2016 et le rapport de gestion 2016. -----

Article 4 : De donner décharge aux administrateurs. -----

Article 5 : De donner décharge au commissaire réviseur. -----

Article 6 : D'approuver la désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE. --

Article 7 : Expédition de la présente résolution sera adressée : -----

au Président de l'intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE ». -----

aux représentants provinciaux aux assemblées générales de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle. -----

Article 8 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Namur, le 19 mai 2017 -----

Le Directeur général, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

M. CHEFFERT demande que soit actée, au procès-verbal, l'intervention de M. BALON-PERIN lors de la séance du Conseil du 28 avril 2017 : comparaison de Loth-Info à Publifin. M. CHEFFERT considère cette intervention comme une attaque personnelle. -----

M. le Président aborde les dossiers de la 2ème Commission : -----

Affaire 91/17 : D.A.S.S. - Remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE en qualité de représentant de la Province de Namur à l'AG de l' AIS Dinant-Philippeville. -----

Le Rapporteur, M. TORY lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Agence Immobilière Sociale Gestion Logement Dinant-Philippeville ; -----

VU sa résolution du 22 mars 2013 par laquelle il décide de désigner des représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de ladite AIS ; -----

CONSIDERANT que c'est par cette résolution que Monsieur Eddy FONTAINE, Conseiller provincial, proposé par le Groupe PS, y a été désigné en qualité de représentant provincial à l'Assemblée générale ; -----

CONSIDERANT que dans son email du 24 avril 2017, Madame Magali COLLIGNON, informe la Province de Namur de la démission de Monsieur FONTAINE Eddy ; -----

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de procéder à son remplacement ; -----
CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 0
absentions ; -----

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité ; -----
VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU l'avis de sa 2ème Commission ; -----
Décide, à l'unanimité ; -----

Article 1er : De prendre connaissance de la démission de Monsieur Eddy FONTAINE en
qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Agence
Immobilière Sociale Gestion Logement « Dinant-Philippeville ». -----

Article 2 : De désigner Monsieur Claude BULTOT (PS) en qualité de représentant de la
Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale Gestion
Logement « Dinant-Philippeville ». -----

Article 3 : d'adresser une expédition conforme de la présente décision à la Directrice de l'AIS
Dinant-Philippeville ainsi qu'aux représentants désignés. -----

Article 4 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site
Internet de la Province de Namur. -----

Namur, le 19 mai 2017 -----

Le Directeur général, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire 93/17 : ASPASC – Secteur de la Culture et des Loisirs - Subventions – mai 2017.-----

Le Rapporteur, M. TORY lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes MR, PS et CDH votent
pour et les membres du groupe ECOLO s'abstiennent. Décision : Le Conseil adopte la
résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU le Contrat d'Avenir Provincial reprenant les axes stratégiques de la Province de Namur ; -

VU les demandes de subventions adressées à la Province de Namur par : -----

-Lion's Club Namur ; -----

-Tivoli Band ; -----

-Commune de Viroinval ; -----

-Asbl « GAGM » ; -----

-Asbl « Animation culturelle de Rienne » ; -----

-Monsieur Liégeois ; -----

CONSIDERANT QUE certaines de ces demandes entrent dans le cadre de la Déclaration de
Politique Générale 2012-2018 et dans celui du Contrat d'Avenir Provincial ; -----

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 30 voix pour, 0 contre
et 3 abstentions ; -----

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ; --

VU le rapport de sa 2ème Commission ; -----

ARRÊTE : -----

Article 1 : La subvention sollicitée par le Lion's Club de Namur dans le cadre du Tournoi d'
éloquence – finale namuroise le 26 avril 2017 est refusée aux motifs que le Collège provincial
a décidé d'articuler sa politique de subsides culturels autour d'appels à projets et règlements
spécifiques et que la présente demande ne s'intègre pas dans un de ces mécanismes, qu'il
existe donc une ligne de conduite à ne pas aider les services-clubs et que l'événement ne
s'intègre pas dans les axes stratégiques définis dans le Contrat d'Avenir provincial. -----

Article 2 : La subvention sollicitée par le Tivoli Band dans le cadre des différents projets musicaux prévus en 2017 (Bœuf sur le toit, Eyes of underworld et Secret Garden) est refusée aux motifs que les critères d'octroi prévus à l'art.5 du règlement « Musique » de la Province de Namur ne sont pas rencontrés (aucune information quant à l'éventuelle découverte de jeunes talents, ni sur la mise en évidence des artistes émergents, rien n'est mentionné concernant l'aspect écologique et développement durable de la manifestation, aucune précision quant aux initiatives innovantes et/ou tournées vers l'avenir ainsi que pour l'accessibilité au public fragilisé).-----

Article 3 : La subvention sollicitée par la Commune de Viroinval pour la mise en place de projets commémoratifs est refusée aux motifs qu'une aide provinciale de 30 heures en assistance technique a déjà été accordée pour ce projet (COP du 15/12/2016), que les crédits «subsidés» disponibles sur l'article 762040/64000/070 du budget provincial 2017 intitulé «Les deux guerres – soutien aux acteurs locaux» sont réservés pour l'appel à projets «14-18» qui se clôture en juin et que le programme d'activités de la commune de Viroinval n'est pas compatible avec ledit appel à projets.-----

Article 4 : La Convention entre la Province de Namur et l'ASBL « GAGM » est approuvée. --

Article 5 : La Convention entre la Province de Namur et l'ASBL « Animation culturelle de Rienne » est approuvée.-----

Article 6 : La subvention sollicitée par Monsieur Liégeois dans le cadre de son voyage de Singapour à Namur en vélo est refusée au motif qu'il s'agit d'une initiative privée ne s'inscrivant pas dans les mécanismes de soutien en matière culturelle (appel à projets, règlements) développés par la Province de Namur. -----

Article 7 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée : -----

-Madame Brigitte LACREMANS, Directeur Financier ffons;-----

-Aux bénéficiaires ;-----

-Monsieur Roland JAMIN, Directeur du Service Promotion et Relations publiques. -----

-Au Service Comptabilité.-----

-Au Service du Budget. -----

Namur, le 19 mai 2017 -----

Le Directeur général, ----- Le Président,

Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Convention concernant l'octroi d'une subvention -----

ENTRE La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général, ci-après dénommée « la Province » ;-----

ET -----

L'asbl «Animation Culturelle de Rienne, sise rue de la Croix du Hêtre 20 – 5575 Rienne, représentée par Monsieur Vincent MASSINON, Président, ci-après dénommée «le Bénéficiaire».-----

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de l'utilisation de certaines subventions ;-----

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 relatif à la simplification administrative lors du contrôle de l'utilisation du subside ;-----

VU la demande de subvention adressée à la Province par l'asbl « Animation Culturelle de Rienne » en date du 19 mars ; -----

CONSIDERANT que l'asbl «Animation Culturelle de Rienne » a déjà bénéficié d'une subvention de 1.000€, octroyée par la Province le 17 septembre, pour l'organisation du «Rienne Tribute's Festival» qui a eu lieu le 14 août 2016, que celle-ci a fait l'objet d'un

rapport de contrôle le 20 avril 2017 et qu'il ressort de ce rapport que cette subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;-----

CONSIDERANT que l'asbl « Animation Culturelle de Rienne » sollicite une aide financière de 1.000€ pour l'organisation de la 7ème édition du « Rienne Tribute's Festival », festival de covers le 14 août 2017 à Rienne (Gedinne).-----

IL EST CONVENU CE QUI SUIT : -----

Article 1er -----

Une subvention de 1.000€ est octroyée à l'asbl « Animation Culturelle de Rienne » aux conditions reprises ci-dessous.-----

Article 2 -----

Cette subvention consiste en une aide financière de 1.000€. -----

Article 3 -----

Cette subvention est octroyée dans le cadre de l'organisation de la 7ème édition du « Rienne Tribute's Festival », festival de covers, le 14 août 2017 à Rienne (Gedinne).-----

Article 4 -----

Le Bénéficiaire devra, pour le 31 mars 2018 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. -----

Article 5 -----

Ces pièces justificatives seront constituées de copies de factures couvrant le montant total de la subvention et relatives au projet mentionné.-----

Le tout devra parvenir aux Services Généraux de la Culture et des Loisirs, 22 Avenue Reine Astrid à 5000 Namur. -----

Article 6 -----

Le Bénéficiaire transmettra également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante. -----

Article 7 -----

Cette subvention sera liquidée en une fois. -----

Article 8 -----

Afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable du projet prendra contact avec le Directeur du Service Promotion et Relations publiques, Place Saint- Aubain, 2 à 5000 NAMUR, au 081/77.67.45 (rp.secretariat@province.namur.be) et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs relatifs à l'utilisation du subside devront être rendus. -----

Article 9 -----

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra la restituer à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD.-----

Article 10 -----

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.-----

Fait, en deux exemplaires, à Namur -----

Pour le Bénéficiaire, -----

Le Président, -----

Vincent MASSINON -----

Pour la Province de Namur, -----

Le Directeur général, ----- Le Député-Président,

Valéry ZUINEN ----- Jean-Marc VAN ESPEN



Convention concernant l'octroi d'une subvention -----
ENTRE La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général, ci-après dénommée « la Province » ;-----
ET -----

L'asbl « Groupement Associatif de Godinne sur Meuse » (asbl « GAGM ») - sise Sentier de Mariencourt 3 - 5530 Godinne, représentée par Monsieur Christophe DUBOIS, ci-après dénommée « le Bénéficiaire » ; -----

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;-----

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 ; -----

VU le règlement relatif à l'introduction d'une demande de subvention par une association organisant un événement musical approuvé par le Conseil provincial le 21 février 2014 ;-----

VU la demande de subvention adressée à la Province par l'asbl « GAGM », en date du 22 mars 2017 ; -----

CONSIDERANT QUE l'asbl a déjà bénéficié d'une subvention de 750€ octroyée par la Province en 2016 que celle-ci a fait l'objet d'un rapport de contrôle le 20 avril 2017 et qu'il ressort de ce rapport que cette subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. -----

CONSIDERANT QUE l'asbl précitée sollicite une subvention de 5.000€ afin d'organiser le Festival « GODIFEST » le samedi 13 mai 2017 sur le site de la Vieille Ferme de Godinne. ----

CONSIDERANT cette subvention s'intègre dans les axes stratégiques définis dans le cadre du Contrat d'Avenir Provincial ;-----

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT : -----

Article 1er -----

Une subvention de 750€ est octroyée à l'asbl « GAGM », aux conditions reprises ci-dessous. -

Article 2 -----

Cette subvention consiste en une aide financière de 750€. -----

Article 3 -----

Cette subvention est octroyée pour permettre à l'asbl « GAGM » l'organisation du Festival "GODIFEST" qui a lieu le samedi 13 mai 2017 sur le site de la Vieille Ferme de Godinne. ----

Article 4 -----

Le Bénéficiaire devra, pour le 31 mars 2018 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. -----

Article 5 -----

Ces pièces justificatives seront constituées des copies de factures couvrant le montant total de la subvention et relatives au projet mentionné. -----

Le tout devra parvenir aux Services Généraux de la Culture et des Loisirs, 22 Avenue Reine Astrid à 5000 Namur. -----

Article 6 -----

Le Bénéficiaire transmettra également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante. -----

Article 7 -----

Cette subvention sera liquidée en une fois. -----

Article 8 -----

Afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable du projet prendra contact avec le Directeur du Service Promotion et Relations publiques, Place Saint- Aubain, 2 à 5000 NAMUR, au

081/77.67.45 (rp.secretariat@province.namur.be) et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs relatifs à l'utilisation du subside devront être rendus. -----

Article 9 -----

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra la restituer à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD.-----

Article 10 -----

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.-----

Fait, en deux exemplaires, à Namur le-----

Pour le Bénéficiaire, -----

Christophe DUBOIS -----

Pour la Province de Namur, -----

Le Directeur général, -----

Valéry ZUINEN -----

Le Député-Président,

Jean-Marc VAN ESPEN

Affaire 94/17 : Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – SPAF – Assemblée générale du 23 juin 2017 – Ordre du jour – Approbation. -----

Le Rapporteur, M. TORY lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU la résolution du 12 avril 2017 adressée par le Président de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale portant convocation à une Assemblée générale fixée le 23 juin 2017 ; -----

VU les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ; -----

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 Voix pour, 0 Voix contre et 0 abstentions ; -----

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1er : d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. -----

Article 2 : d'approuver la démission et nomination d'administrateurs – Mandat du Corsade. -----

Article 3 : d'approuver le rapport d'activités 2016 du SPAF. -----

Article 4 : d'approuver les comptes et bilan 2016. -----

Article 5 : d'approuver la décharge aux administrateurs. -----

Article 6 : d'approuver la reconduction du mandat révisoral de Mr Jean-Marie DEREMINCE pour 2017 – 2018 – 2019. -----

Article 7 : d'approuver les budgets 2017 : Aide Familiale – Aide-Ménagère Sociale – Garde à domicile. -----

Article 8 : d'approuver le rapport sur la reconversion des aides ménagères sociales. -----

Article 9 : d'approuver le point sur le développement de l'assurance autonomie. -----

Article 10 : d'approuver la présentation du véhicule PMR (Mobi'SPAF). -----

Article 11 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – SPAF ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés. -----

Article 12 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Namur, le 19 mai 2017. -----

Le Directeur général, -----

Valéry ZUINEN -----

Le Député-Président,

Jean-Marc VAN ESPEN

101/17 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS – Assemblée générale Ordinaire du 7 juin 2017 – Ordre du jour – Approbation. -----

Le Rapporteur, M. TORY lit le rapport rédigé. -----
MM. CLEDA, BERTRAND, Mme LAZARON, MM. GENNART, CLEDA, Mme SARTO-PIETTE, MM. FOURNAUX et CABARAUX interviennent successivement. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial de Namur, -----
VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----
VU le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement son article L1523-12 ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de cette Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre ; -----

VU les résolutions du Conseil Provincial des 26 avril 2013, 24 janvier 2014, 20 juin 2014 et 5 septembre 2014 désignant les représentants provinciaux suivants : -----

Assemblée Générale (5) : -----

MR (2) : L. DELIRE, A. MAQUILLE -----

PS (2) : D. NOTTE, P. CARLIER -----

CDH (1) : F. SARTO-PIETTE -----

Conseil d'Administration (4) : -----

MR(2) : L. DELIRE, A. MAQUILLE -----

PS (1) : D. NOTTE -----

CDH (1) : F. SARTO-PIETTE -----

VU la lettre du 3 mai 2017 adressée par Monsieur Jacques LANGE, Président de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS informant la Province de Namur de la tenue d'une Assemblée générale Ordinaire le 7 juin 2017 ; -----

VU les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale Ordinaire ; -----

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ; -----

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU l'avis de sa 2ème Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1er : d'approuver le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. -----

Article 2 : d'approuver l'examen des comptes annuels 2016 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics). -----

Article 3 : d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur. -----

Article 4 : d'approuver les comptes annuels 2016. -----

Article 5 : d'approuver la décharge aux administrateurs. -----

Article 6 : d'approuver la décharge au Commissaire Réviseur. -----

Article 7 : d'approuver les mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014 – 2025. -----

Article 8 : d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation. -----

Article 9 d'approuver le rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2016. -----

Article 10 : d'autoriser ses représentants à approuver séance tenante le PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07.06.2017. -----

Article 11 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'AISBS ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés. -----

Article 12 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Namur, le 19 mai 2017. -----

Le Directeur général, ----- Le Député-Président,
Valéry ZUINEN ----- Jean-Marc VAN ESPEN

Pas de dossier en 3ème Commission. -----

Arrivée de Pierre TASIAUX à 10h40 -----

M. le Président aborde les dossiers de la 4ème Commission : -----

Affaire 80/17 : MARCHE DE SERVICES - Désignation d'un auteur de projet pour la création du plan d'aménagement et la conception de la nouvelle zone humide au Domaine provincial de

Chevetogne – CE2017/2 estimé à 141.000,00 euros TVAC. -----
Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé. -----
MM. CARLIER et VAN POELVOORDE interviennent successivement. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la
résolution : -----
LE CONSEIL, -----
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de
fournitures et de services et ses modifications ultérieures, l'article 26, § 2, 1° d (le montant du
marché HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €) ; -----
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en
matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; --
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs
classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ; -----
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés
publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment
l'article 5, § 2 ; -----
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,
notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial, et les articles
L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle, l'article L3211-3 relatif à la publicité de
l'Administration ; -----
Vu le rapport du Collège Provincial du 10 mai 2017 ; -----
Considérant le cahier spécial des charges N° CE2017/2 relatif au marché "Désignation d'un
auteur de projet pour la création du plan d'aménagement et la conception de la nouvelle zone
humide au Domaine provincial Valéry Cousin de Chevetogne" établi par le SERVICE
TECHNIQUE PROVINCIAL et les SERVICES DU DOMAINE PROVINCIAL DE
CHEVETOGNE ; -----
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 116.528,93 € hors TVA ou
141.000,00 €, 21% TVA comprise ; -----
Considérant que huit critères d'attribution sont d'application lors de l'attribution du marché ; -
Considérant qu'un jury est constitué pour apprécier ces critères d'attribution et est composé
approximativement de 13 personnes issues de la Province de Namur et de services extérieurs
dont les compétences sont en adéquation avec les exigences du présent marché ; -----
Considérant que le marché sera attribué au soumissionnaire en tête du classement déterminé
par le jury ; -----
Considérant qu'un montant de 6.000,00 euros sera octroyé au 2° du classement et un montant
de 3.000,00 euros sera octroyé au 3° du classement, à la condition de l'obtention de minimum
70% dans chacun des critères 1 à 6; ces montants sont à titre de dédommagement forfaitaire;--
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec
publicité ; -----
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de
l'exercice 2017, article 760039/27001/000 ; -----
Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 euros
et que, conformément à l'article L2212-65, §2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ; -----
Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 8 mai 2017; -----
Vu l'avis positif rendu par le Directeur financier en date du 9 mai 2017; -----
Considérant que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0
abstentions ; -----
Considérant dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité ; -----
Oùï le rapport de la 4^{ème} Commission ; -----
DECIDE, -----

ARTICLE 1er : D'approuver le cahier des charges N° CE2017/2 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la création du plan d'aménagement et la conception de la nouvelle zone humide au Domaine provincial Valéry Cousin de Chevetogne", établis par le SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL et les SERVICES DU DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.528,93 € hors TVA ou 141.000,00 €, 21% TVA comprise. -----
D'approuver le montant de 6000,00 euros qui sera octroyé au 2^e du classement et le montant de 3000,00 euros qui sera octroyé au 3^e du classement, tous deux à titre de dédommagement forfaitaire.-----

ARTICLE 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché. -----

ARTICLE 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national. -----

ARTICLE 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 760039/27001/000. -----

ARTICLE 5 : De charger le Service Technique Provincial des formalités et de la mise en procédure négociée directe avec publicité des travaux et à l'ouverture des offres. -----
Namur, le 19 mai 2017-----

Pour le Conseil Provincial, -----
Le Directeur général, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire 98/17 : Intercommunale "BEP-ENVIRONNEMENT" - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. -----

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution, amendée lors de la 1^{ère} Commission, aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution amendée : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT » ; -----

VU les statuts de ladite intercommunale ; -----

VU sa résolution du 12 novembre 2012 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT », à savoir Monsieur Pierre VUYLSTEKE, Madame Coraline ABSIL, Monsieur Philippe CARLIER, Madame Catherine COLLARD et Monsieur Michel COLLINGE ; -----

VU sa résolution du 22 janvier 2016 désignant Monsieur René LADOUCE en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT » en remplacement de Monsieur Pierre VUYLSTEKE ; -----

VU le courrier daté du 28 avril 2017 de Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général informant la Province de Namur de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT » qui se déroulera le mardi 20 juin 2017 à 17h30 au Burogest Office Park : 2 Avenue des Dessus-de-Lives à 5101 Namur (Loyers) ; -----

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire : -----

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016 ; -----
Gouvernance et éthique en Wallonie ; -----

Approbation du rapport d'activité 2016 ; -----

Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016 ; -----

Décharge à donner aux administrateurs ; -----

Décharge à donner au commissaire réviseur ; -----

VU l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

CONSIDERANT QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur chaque point inscrit à l'ordre du jour ; -----
VU le rapport de sa 4ème Commission ; -----
CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ; -----
CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ; -
DECIDE : -----
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016. -----
Article 2 : D'approuver le rapport d'activité 2016. -----
Article 3 : D'approuver les comptes annuels 2016 et le rapport de gestion 2016. -----
Article 4 : De donner décharge aux administrateurs. -----
Article 5 : De donner décharge au commissaire réviseur. -----
Article 6 : Expédition de la présente résolution sera adressée : -----
au Président de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT ». -----
aux représentants provinciaux aux assemblées générales de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle. -----
Article 7 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----
Namur, le 19 mai 2017 -----
Le Directeur général, -----Le Député- Président,
Valéry ZUINEN ----- Jean-Marc VAN ESPEN

Affaire 99/17 : Intercommunale "BEP-CREMATORIUM" - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.-----
Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.-----
M. le Président met la résolution, amendée lors de la 1ère Commission, aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution amendée : -----
LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR-----
CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » ; -----
VU les statuts de ladite intercommunale ; -----
VU sa résolution du 12 novembre 2012 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM », à savoir Madame Stéphanie THORON, Monsieur José PAULET, Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ, Monsieur Frédéric LALOUX et Monsieur Lionel NAOME. -----
VU sa résolution du 21 février 2014 désignant Monsieur Yvan PETIT en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » en remplacement de Monsieur Frédéric LALOUX ; -----
VU sa résolution du 5 septembre 2014 désignant Monsieur Jean-Marie CHEFFERT en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » en remplacement de Madame Stéphanie THORON ; -----
VU sa résolution du 22 janvier 2016 proposant la candidature de Madame Valérie LECOMTE comme candidate au Conseil d'administration de l'intercommunale «BEP-CREMATORIUM» en remplacement de Monsieur Pierre VUYLSTEKE ; -----
VU sa résolution du 28 octobre 2016 désignant Monsieur Paul LAMBOTTE en qualité de représentant à l'assemblée générale en remplacement de Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ ; -----
VU le courrier daté du 28 avril 2017 de Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général, informant la Province de Namur de la tenue des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'intercommunale « BEP » qui se dérouleront le mardi 20 juin 2017 à 17h30 au Burogest Office Park : 2 Avenue des Dessus-de-Lives à 5101 Namur (Loyers) ; -----
VU les points inscrits à l'ordre du jour de ces assemblées générales : -----
1.Pour l'assemblée générale extraordinaire : adhésion de la commune de Philippeville à l'intercommunale – Modifications statutaires.-----
2.Pour l'assemblée générale ordinaire : -----
Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016 ; -----
Gouvernance et éthique en Wallonie ; -----
Approbation du rapport d'activité 2016 ; -----
Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016 ; -----

Décharge à donner aux administrateurs ; -----
Décharge à donner au commissaire réviseur ; -----
VU l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial; -----
CONSIDÉRANT QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur chaque point inscrit à l'ordre du jour ; -----
VU le rapport de sa 4ème Commission ; -----
CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ; -----
CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité ; -----
DECIDE : -----
Pour l'assemblée générale extraordinaire : -----
Article 1 : D'adhérer la commune de Philippeville à l'intercommunale. -----
Pour l'assemblée générale ordinaire : -----
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016. -----
Article 2 : D'approuver le rapport d'activités 2016. -----
Article 3 : D'approuver les comptes annuels 2016 et le rapport de gestion 2016. -----
Article 4 : De donner décharge aux administrateurs. -----
Article 5 : De donner décharge au commissaire réviseur. -----
Article 6 : Expédition de la présente résolution sera adressée : -----
au Président de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM », -----
aux représentants provinciaux aux assemblées générales de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle. -----
Article 7 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----
Namur, le 19 mai 2017 -----
Le Directeur général, ----- Le Député-Président,
Valéry ZUINEN ----- Jean-Marc VAN ESPEN

Affaire 100/17 : Administration de l'Environnement et des Services Techniques –Secteur Environnement – Demande de subvention. -----
Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes CDH, PS et MR votent pour, les membres du groupe ECOLO votent contre. Décision : Le Conseil adopte la résolution: -----
Le Conseil Provincial, -----
VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ; -----
Vu l'article L2212-32 § 1er relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, visant la compétence du Conseil provincial pour l'octroi des subventions visées à l'article L3331-2 ; -----
VU la demande de subvention adressée à la Province de Namur par : -----
Semaine des Insectes 2017 – Demande de subvention. -----
CONSIDÉRANT la demande d'octroi d'un soutien financier destiné à la Semaine des Insectes 2017 dont Monsieur Peter BERX est le Coordinateur, et que ce projet ne présente pas de spécificité provinciale ; -----
VU la décision du Collège Provincial du 10 mai 2017 ; -----
VU le rapport de sa 4e Commission ; -----
CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions ; -----
CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité; -----
ARRETE : -----
Article 1er : - Le Conseil Provincial refuse l'octroi d'un soutien financier pour la Semaine des Insectes 2017, dont Monsieur Peter BERX est le Coordinateur car ce projet ne présente pas de spécificité provinciale. -----
Article 2 : Expédition de la présente décision sera adressée à : -----

Au demandeur repris dans l'article ci-dessus, -----
A Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général -----
A Madame Brigitte LACREMANS, Directeur Financier ff. -----
A Madame Geneviève GAIE, Directeur des Services Juridiques -----
Au Service du Budget -----
Au Service des Engagements -----
Au Service de la Comptabilité -----
A Monsieur Pierre SQUERENS, Inspecteur général, A.S.T.E. -----
A Monsieur Hubert RAEYMAKERS, 1er Attaché Spécifique, Cellule Environnement -----
Namur, le 19 mai 2017 -----
Le Directeur général, ----- Le Député- Président,
Valéry ZUINEN ----- Jean-Marc VAN ESPEN

Affaire 103/17 : Place verte à Florennes- vente parcelle à la Sprl Energy Express Tourneur. ---
Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la
résolution : -----
Le Conseil provincial, -----
VU la résolution du Conseil du 24 avril 2009 désaffectant la parcelle cadastrée Florennes, 1ère
div.n° K 247/02 ; -----
VU la résolution du 18 juin 2010 autorisant la vente de cette même parcelle, à la Sprl
HERMAN & CO au prix de 2.950,00 €, selon une estimation réalisée fin décembre 2008 par le
Ministère des Finances ; -----
CONSIDERANT QUE la parcelle est un excédent de voirie d'une superficie de 59 m² sur
lequel a été construit partiellement (cuves et auvent) une station-service ; -----
CONSIDERANT QUE la faillite de la Sprl Etablissement HERMAN& CO, futur acquéreur
de ladite parcelle, ayant été prononcée par le Tribunal de Commerce en 2013, la vente de la
parcelle à la Sprl HERMAN&Co a été annulée ; -----
CONSIDERANT QUE par mail du 04 octobre 2016, le notaire de Lovinfosse de Florennes
informe la Province que le nouvel exploitant de la station-service, la Sprl ENERGY EXPRESS
TOURNEUR est intéressé par l'achat de la parcelle ; -----
CONSIDERANT QUE la Province a demandé au Ministère des Finances, une nouvelle
estimation, la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions
d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit
d'emphytéose ou de droit de superficie exigeant une estimation datant de moins d'un an ; -----
CONSIDERANT QUE par mail du 29 mars 2017, l'Administration du Cadastre a estimé la
valeur de la parcelle à 3.000,00 € ; -----
VU le projet d'acte de vente, ci-joint, rédigé par le notaire de LOVINFOSSE, notaire mandaté
par le futur acquéreur, sur lequel les Services Juridiques n'ont pas de remarque à émettre ; -----
VU la proposition du Collège Provincial du 10 mai 2017 d'approuver la vente de la parcelle
cadastrée Florennes, 1ère Division, n° K247/02 à la Sprl ENERGY EXPRESS TOURNEUR
pour le prix de 3000,00 €, aux conditions reprises dans l'acte ci-joint, le notaire Augustin de
Lovinfosse étant désigné par la Province pour passer l'acte d'acquisition, les frais de notaire
restant à charge de l'acquéreur. Afin d'éviter le déplacement des représentants officiels de la
Province, le Collège vous propose, par ailleurs de mandater ensemble ou séparément Madame
Julie MINET, Monsieur Jean-Louis STAS, Madame Marie NOEL, employés de l'étude du
Notaire de Lovinfosse, pour représenter la Province, le jour de la passation de l'acte. -----
VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du, ci-joint en annexe ; -----
CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0
abstentions ; -----
CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée à l'unanimité ; -----
VU l'article L2222-1 du CDLD stipulant que le Conseil provincial est compétent pour les
aliénations et les transactions relatives aux biens provinciaux ; -----
VU l'avis de la 4ème Commission ; -----

A R R E T E -----
Article 1er : Est approuvée la vente à la Sprl ENERGY EXPRESS TOURNEUR, ayant son
siège social à Cerfontaine, rue Basse Flandre, 11 ; de la parcelle cadastrée Florennes, 1ère Div.
N° K 247/02 pour le prix de 3000,00 €, les frais restant à charge de l'acquéreur.
Article 2 : Le notaire de Lovinfosse ayant son étude rue de Mettet, 68 à Florennes est mandaté

par la Province pour passer l'acte d'acquisition. -----
Article 3 : Madame Julie MINET, née le 30/07/1982, domiciliée à 5651 Tarcienne, Monsieur
Jean-Louis STAS, né le 24/11/1956, domicilié à Mettet, Madame Marie NOEL, née le
09/12/1980, domiciliée à Arbres sont mandatés pour représenter ensemble ou séparément la
Province de Namur, le jour de la passation de l'acte. -----
Namur, le 19 mai 2017. -----
Le Directeur général, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN. ----- Luc DELIRE.

Affaire 104/17 : STP - Cellule Environnement - Convention in house BEP. -----
Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la
résolution : -----

Le Conseil provincial, -----
VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, ---
notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial; -----

CONSIDÉRANT QUE le projet Filière AD-T, Alimentation Durable Transfrontalière, vise
l'accompagnement des TPE/PME agroalimentaires belges et françaises de la zone frontalière
dans leurs démarches de développement.; -----

CONSIDÉRANT QUE la Cellule Environnement de la Province de Namur fait partie des 19
opérateurs du projet AD-T et est responsable de la mise en œuvre des missions et activités du
projet dans son territoire de référence, sur base du plan de financement approuvé par les
bailleurs de fonds (Région Wallonne, Fonds européen et l'Institution Provinciale); -----

CONSIDÉRANT QUE le point MT.6 du projet INTERREG consiste à "accompagner au
développement transfrontalier" des TPE/PME en leur proposant des services d'encadrement
individuel et collectif, adaptés à leurs besoins concrets. Ce module vise également à
accompagner les acteurs de la restauration collective pour le développement d'une alimentation
plus durable ; -----

CONSIDÉRANT QUE le collège Provincial à marquer son accord sur le projet par décision du
17 septembre 2015; -----

CONSIDÉRANT QUE la province de Namur- Cellule Environnement ne possède pas les
compétences nécessaires pour la réalisation des missions prévues au point MT6 du projet; -----

CONSIDÉRANT QUE via la relation in house la Province de Namur-Cellule Environnement
souhaite déléguer la présente mission au BEP; -----

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet un budget de 38 000 euros est prévu à
l'article 879113/61320/000 Analytique 113.01.464 "Projets spécifiques" (soit 3 800 par
entreprise accompagnée). -----

CONSIDÉRANT QUE ce montant est subsidié et sera récupéré par l'institution provinciale via
une déclaration de créance établie en ligne auprès du Fonds Européen). -----

CONSIDÉRANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00
euros et que, conformément à l'article L221265, §2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité; -----

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 9 mai 2017; -----

VU l'avis positif rendu par le Directeur financier en date du 9 mai 2017 ; -----

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0
abstentions ; -----

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité; -----

Où le rapport de la 4ème Commission ; -----

DECIDE: -----

Article 1 De déléguer les missions prévues dans le module MT6 du projet INTERREG soit
l'accompagnement des TPE/PME en leur proposant des services d'encadrement individuel et
collectif, adaptés à leurs besoins concrets au BEP. -----

Article 2 D'approuver la convention « in house ». -----

Article 3 D'adresser une expédition de la présente résolution : -----

Au BEP ; -----

Au Service Technique Provincial – Cellule Environnement. -----

Namur, le 19 mai 2017 -----

Le Directeur général, ----- Le Président,

Valéry ZUINEN. ----- Luc DELIRE.

Affaire 105/17 : SWDE - Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2017 à 15 heures30 -
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.-----

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.-----

MM. VAN POELVOORDE, CABARAUX et VAN ESPEN interviennent successivement. ----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la
résolution : -----

Le Conseil provincial,-----

VU l'article 1er du décret portant réforme de la Société wallonne des Distributions d'Eau du 7
mars 2001, en vertu duquel elle est une personne morale de droit public, constituée sous la
forme d'une société coopérative à responsabilité limitée et n'ayant pas un caractère commercial
et porte désormais le nom de Société Wallonne des Eaux;-----

VU l'article 19 du décret portant réforme de la Société wallonne des Distributions d'Eau du 7
mars 2001, précisant que les représentants des associés disposent à l'assemblée générale d'un
droit de vote correspondant au nombre de parts sociales souscrites qu'ils détiennent, à
l'exception de dispositions expresses prévues dans le présent décret, la loi ou les statuts ;-----

VU l'article 36 § 1er des statuts de la Société Wallonne des Eaux adoptés par l'Assemblée
Générale du 29 mai 2012 et approuvés par arrêté du gouvernement wallon du 28 juin 2012 en
vertu duquel son assemblée générale est composée des représentants des associés, des
membres du Conseil d'Administration, des membres du comité de direction ;-----

VU l'article 36 § 2 alinéa 1 des statuts de la Société Wallonne des Eaux adoptés par
l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 et approuvés par arrêté du gouvernement wallon du 28
juin 2012 en vertu duquel chaque associé ne peut se faire représenter à l'assemblée générale
que par un seul délégué titulaire d'un mandat écrit;-----

VU l'article 39 § 1er des statuts de la Société Wallonne des Eaux adoptés par l'Assemblée
Générale du 29 mai 2012 et approuvés par arrêté du gouvernement wallon du 28 juin 2012 en
vertu duquel le Conseil d'Administration peut convoquer à son initiative des assemblées
générales extraordinaires;-----

CONSIDÉRANT la lettre du 26 avril 2017 de la Société Wallonne des Eaux portant
convocation à l'Assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le mardi 30 mai 2017 à 15
heures 30 au Polygone de l'eau, rue de Limbourg 41B à Verviers ; -----

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune obligation que le délégué d'une province à l'assemblée
générale soit un élu provincial de sorte qu'un fonctionnaire provincial peut y être délégué ; ----

CONSIDÉRANT que Madame Martine Fabry représente la Province de Namur à l'assemblée
générale et ce depuis 2012 ; -----

CONSIDÉRANT les points fixés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire, et la
documentation émise à cette occasion par la Société Wallonne des Eaux; -----

CONSIDÉRANT QUE la province de Namur possèdent des parts de type A au sein de la
Société Wallonne des Eaux;-----

CONSIDÉRANT QU'il convient de se prononcer préalablement sur les points mis à l'ordre du
jour ; -----

VU le rapport du collège provincial du 10 mai 2017 ;-----

OUI l'avis de sa quatrième Commission ;-----

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0
abstentions ;-----

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité ;-----

DECIDE:-----

Article 1 D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 mai
2013.-----

Article 2 Modification des articles 16, 19§4, 20 §1, 21, 22,26, 31 §3, 33 et 36 §2. -----

Article 3 De mandater Madame Martine Fabry, fonctionnaire provinciale à titre de
représentante de la Province de Namur à l'Assemblée Générale de la Société Wallonne des
Eaux. -----

Article 4 D'adresser une expédition de la présente résolution : -----

Au Président de la S.W.D.E, Monsieur Thierry Meunier ;-----

Au mandataire désigné pour la Province de Namur. -----

Namur, le 19 mai 2017 -----

Le Directeur général, ----- Le Président,



Affaire 106/17 : SWDE - Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2017 à 15 heures -
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.-----

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la
résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'article 1er du décret portant réforme de la Société wallonne des Distributions d'Eau du 7
mars 2001, en vertu duquel elle est une personne morale de droit public, constituée sous la
forme d'une société coopérative à responsabilité limitée et n'ayant pas un caractère
commercial et porte désormais le nom de Société Wallonne des Eaux;-----

VU l'article 19 du décret portant réforme de la Société wallonne des Distributions d'Eau du 7
mars 2001, précisant que les représentants des associés disposent à l'assemblée générale d'un
droit de vote correspondant au nombre de parts sociales souscrites qu'ils détiennent, à
l'exception de dispositions expresses prévues dans le présent décret, la loi ou les statuts ;-----

VU l'article 36 § 1er des statuts de la Société Wallonne des Eaux adoptés par l'Assemblée
Générale du 29 mai 2012 et approuvés par arrêté du gouvernement wallon du 28 juin 2012 en
vertu duquel son assemblée générale est composée des représentants des associés, des
membres du Conseil d'Administration, des membres du comité de direction ;-----

VU l'article 36 § 2 alinéa 1 des statuts de la Société Wallonne des Eaux adoptés par
l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 et approuvés par arrêté du gouvernement wallon du 28
juin 2012 en vertu duquel chaque associé ne peut se faire représenter à l'assemblée générale
que par un seul délégué titulaire d'un mandat écrit;-----

VU l'article 38 § 1er des statuts de la Société Wallonne des Eaux adoptés par l'Assemblée
Générale du 29 mai 2012 et approuvés par arrêté du gouvernement wallon du 28 juin 2012 en
vertu duquel il est tenu chaque année à Verviers, le dernier mardi du mois de mai à 15 heures
une assemblée générale ordinaire des associés;-----

CONSIDÉRANT la lettre du 26 avril 2017 de la Société Wallonne des Eaux portant
convocation à l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 30 mai 2017 à 15 heures
au Polygone de l'eau, rue de Limbourg 41B à Verviers ; -----

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune obligation que le délégué d'une province à l'assemblée
générale soit un élu provincial de sorte qu'un fonctionnaire provincial peut y être délégué ;----

CONSIDÉRANT que Madame Martine Fabry représente la Province de Namur à l'assemblée
générale et ce depuis 2012 ;-----

CONSIDÉRANT les points fixés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire, et
la documentation émise à cette occasion par la Société Wallonne des Eaux;-----

CONSIDÉRANT QUE la province de Namur possèdent des parts de type A au sein de la
Société Wallonne des Eaux;-----

CONSIDÉRANT QU'il convient de se prononcer préalablement sur les points mis à l'ordre du
jour ; -----

VU le rapport du collège provincial du 10 mai 2017;-----

OUI l'avis de sa quatrième Commission ; -----

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0
abstentions ; -----

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;--
DECIDE:-----

Article 1 D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2016.----

Article 2 D'approuver le rapport du Conseil d'administration. -----

Article 3 D'approuver le rapport du Collège des commissaires aux comptes. -----

Article 4 D'approuver les bilans compte de résultat et annexes au 31 décembre 2016.-----

Article 5 De donner décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes.-----

Article 6 De mandater Madame Martine Fabry, fonctionnaire provinciale à titre de représentante de la Province de Namur à l'Assemblée Générale de la Société Wallonne des Eaux.-----

Article 7 D'adresser une expédition de la présente résolution : -----

Au Président de la S.W.D.E, Monsieur Thierry Meunier ; -----

Au mandataire désigné pour la Province de Namur. -----

Namur, le 19 mai 2017-----


Le Directeur général, ----- Le Président,

Valéry ZUINEN. ----- Luc DELIRE.

M. le Président signale que le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2017 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté. -----

La séance est levée à 11 H 10. -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 19 mai 2017.



Valéry ZUINEN,
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 16 juin 2017



Valéry ZUINEN,
Directeur général



Luc DELIRE,
Président.